

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 26 MARS 2024 A 19H00**

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le **26 MARS A 19H00**

Extrait affiché le :  
8 avril 2024

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**2ème séance 2024**

**Présents** : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Remboursement de frais  
au Ski-Club Raon-Baccarat.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie  
M. KIZILDAG Murat à M. SALÉRIO Philippe

**Absents excusés** :

Mme ACCILI Micheline  
M. EVRARD Luc  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 22/2024

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Madame Nadia TRIQUET, Adjointe déléguée aux sports et aux mobilités douces, propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par le Ski-Club Raon-Baccarat au titre des tickets-sports pour 9 enfants de Raon l'Étape qui ont participé à un séjour de ski sans hébergement pendant les vacances d'hiver, du 26 février au 01 mars 2024. Le montant total de la prise en charge financière à rembourser au Ski-Club Raon-Baccarat est de 2 187 € correspondant aux frais d'inscription, de location de matériel, de licence, participation des familles déduite.

Ces explications apportées,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide unanimement du remboursement à l'association « Ski Club Raon-Baccarat » de la somme de 2 187 €. La dépense sera imputée à l'article 62878 du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,